

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de
BESANCON

CANTON de
BESANÇON – EST

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

2024-28 Bail commercial
Bar/Tabac de l'amitié

Séance du 27 mai 2024

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 6 juin 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 23
mai 2024

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de mai

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M.

DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme
GUILMAILLE, , M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT,
Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, Mme RUISSEAUX, M.
VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), M. BOURGON (pouvoir
à M. FREZE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame RAHON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire expose au conseil municipal que dans la perspective de la réception des travaux de
réhabilitation du bâtiment de l'amitié courant juin 2024, il convient de conclure de conclure un bail
commercial avec le futur gérant pour l'exploitation des 2 cellules commerciales.

Dans le projet de Bail attaché à la présente délibération, il est proposé :

- Une durée ferme de 9 ans, renouvelée pour 9 ans par période de 3 ans ;
- Un loyer mensuel composé d'une base de 1500 €, de 100 € pour l'exploitation d'une licence
4, ainsi qu'un droit de place annuel pour l'exploitation d'une terrasse (20€ m² pour une
terrasse de 67 m² soit 1340 €) ;
- Un mécanisme de réévaluation des loyers basé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Valide les termes du projet de bail ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Thise, le 27 mai 2024,
Le Maire, Pascal DERIOT